

## Recommandation 393 (1964)<sup>1</sup>

# Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance du rapport sur le Centre de hautes études agronomiques méditerranéennes, présenté par sa commission de l'Agriculture ;

Constatant que l'aide aux pays membres et à ceux en voie de développement fait l'objet des efforts de tous les gouvernements du Conseil de l'Europe, et que cette aide, basée sur le sens de la solidarité et de la coopération internationales, est conforme aux buts et au Statut du Conseil ;

Considérant que l'une des meilleures formes que puisse prendre cette aide consiste à développer l'enseignement dans les pays bénéficiaires, et à former à la fois les techniciens indispensables et également l'élite qui composera demain la classe dirigeante de ces pays ;

Constatant que dispenser un enseignement approprié est conforme à la tradition européenne ;

Estimant que les pays méditerranéens, dont la majeure partie de la population est agricole, doivent, pour élever leur niveau de vie, s'attacher en premier lieu à former les cadres de ce secteur principal de leur économie, et qu'une action de ce genre doit, pour être menée à bien, comprendre tous les pays membres du Conseil de l'Europe qui affirmeront ainsi clairement leur volonté de participer à une oeuvre de solidarité dont la nécessité est unanimement reconnue ;

Constatant que le Conseil de l'Europe a toujours apporté un intérêt primordial aux questions d'éducation, que ses réalisations dans ce domaine sont connues et qu'il a déjà, par la Résolution (61) 17 de son Comité des Ministres, appuyé et soutenu la création du Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes ;

Estimant qu'il est temps, à l'heure où ce Centre, après une période de fonctionnement provisoire et de mise en place, va entrer dans une voie nouvelle et entreprendre de nouvelles activités, de préciser son orientation, de le guider et de lui apporter le soutien indispensable,

Recommande au Comité des Ministres :

1. D'inviter les gouvernements signataires de l'Accord du 21 mai 1962, portant création du Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes, à faire ce qui est en leur pouvoir pour hâter la procédure de ratification dudit accord ;
2. D'inviter les Etats européens intéressés à l'action poursuivie sur le plan des investissements intellectuels en Méditerranée à se joindre aux sept pays fondateurs et à participer pleinement - ne serait-ce que dans le cadre d'un accord partiel - à la mise en place définitive du Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes et, en conséquence, à signer et à ratifier l'Accord du 21 mai 1962 ;

---

1. Discussion par l'Assemblée le 24 avril 1964 (6e séance) (voir [Doc. 1752](#), [Doc. 1752](#), rapport de la commission de l'Agriculture). Texte adopté par l'Assemblée le 24 avril 1964 (6e séance).



3. De trouver les moyens, en accord avec le Conseil d'administration du Centre, de placer cette nouvelle institution dans le cadre élargi du Conseil de l'Europe, en se basant sur le fait que le Conseil de l'Europe est le seul organisme essentiellement européen qui se soit particulièrement attaché depuis sa fondation au développement dans le domaine de l'enseignement ; or, le Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes en tant qu'organe d'enseignement répond pleinement aux objectifs ainsi poursuivis ; une intégration plus poussée entre le Conseil de l'Europe et le Centre permettrait, en élargissant l'enseignement dispensé, d'avoir une action plus efficace en se présentant comme une manifestation de l'unité européenne ;
4. En attendant le résultat des pourparlers qui pourraient être entrepris avec le Conseil d'administration, de resserrer, comme il était préconisé dans les Recommandations 226 (1960) et 283 (1961) de l'Assemblée, les liens existant entre le Conseil de l'Europe et la nouvelle institution, et de donner à cette fin au Secrétaire Général toutes les possibilités permettant à celui-ci et à l'Assemblée de collaborer plus intimement aux activités du Centre, en mettant à sa disposition les éléments qualifiés et en lui fournissant les bureaux et le matériel nécessaires pendant la période de démarrage ;
5. D'inviter les gouvernements à désigner comme représentants au Conseil d'administration des personnalités connues, assistées au besoin de techniciens et d'experts spécialisés, ayant des vues d'ensemble sur les problèmes économiques, politiques, sociaux et culturels de cette région, le choix de ces personnalités ne manquant pas d'avoir la plus grande répercussion, à la fois sur l'enseignement dispensé dans les instituts du Centre, sur le choix du corps enseignant et sur le recrutement des élèves ;
6. D'insister auprès des gouvernements membres pour que soit respecté l'esprit qui a été à la base de la création du Centre, c'est-à-dire qu'outre une formation technique qui peut, d'ailleurs, fréquemment être acquise dans les universités nationales, le Centre donne un enseignement axé sur les grands problèmes économiques, sociaux et de coopération internationale, qui conditionnent, aussi bien que la technique, l'amélioration du niveau de vie des populations méditerranéennes.